

INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE

REPORTS OF JUDGMENTS,
ADVISORY OPINIONS AND ORDERS

CASE CONCERNING TRIAL OF PAKISTANI
PRISONERS OF WAR
(PAKISTAN v. INDIA)

ORDER OF 29 SEPTEMBER 1973

1973

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

RECUEIL DES ARRÊTS,
AVIS CONSULTATIFS ET ORDONNANCES

AFFAIRE RELATIVE AU PROCÈS DE
PRISONNIERS DE GUERRE PAKISTANAIS
(PAKISTAN c. INDE)

ORDONNANCE DU 29 SEPTEMBRE 1973

Official citation:

*Trial of Pakistani Prisoners of War,
Order of 29 September 1973, I.C.J. Reports 1973, p. 344.*

Mode officiel de citation:

*Procès de prisonniers de guerre pakistanais,
ordonnance du 29 septembre 1973, C.I.J. Recueil 1973, p. 344.*

<p>Sales number N° de vente:</p>	<p>392</p>
--------------------------------------	-------------------

29 SEPTEMBER 1973

ORDER

CASE CONCERNING TRIAL OF PAKISTANI
PRISONERS OF WAR
(PAKISTAN v. INDIA)

AFFAIRE RELATIVE AU PROCÈS DE PRISONNIERS
DE GUERRE PAKISTANAIS
(PAKISTAN c. INDE)

29 SEPTEMBRE 1973

ORDONNANCE

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

ANNÉE 1973

29 septembre 1973

1973
29 septembre
Rôle général
n° 60AFFAIRE RELATIVE AU PROCÈS DE
PRISONNIERS DE GUERRE PAKISTANAIS
(PAKISTAN c. INDE)

ORDONNANCE

Le Président de la Cour internationale de Justice,

Vu l'article 48 du Statut de la Cour et l'article 40 du Règlement de la Cour,

Vu l'ordonnance du 13 juillet 1973 par laquelle la Cour a notamment fixé au 1^{er} octobre 1973 la date d'expiration du délai pour le dépôt du mémoire du Gouvernement pakistanais et au 15 décembre 1973 celle de l'expiration du délai pour le dépôt du contre-mémoire du Gouvernement indien sur la question de la compétence de la Cour pour connaître du différend,

Considérant que, par lettre du 24 septembre 1973, reçue au Greffe le même jour, l'agent du Pakistan a, pour les raisons par lui exposées, demandé que la date d'expiration du délai pour le dépôt du mémoire soit reportée au 15 décembre 1973;

Considérant que copie de cette communication a été transmise immédiatement au Gouvernement indien, qui a été invité à faire connaître son opinion à la Cour le 28 septembre 1973 au plus tard;

Considérant qu'aucune observation n'a été reçue du Gouvernement indien;

Reporte au 15 décembre 1973 la date d'expiration du délai pour le dépôt du mémoire du Gouvernement pakistanais;

Reporte au 17 mai 1974 la date d'expiration du délai pour le dépôt du contre-mémoire du Gouvernement indien;

Réserve la suite de la procédure.

Fait en anglais et en français, le texte anglais faisant foi, au palais de la Paix, à La Haye, le vingt-neuf septembre mil neuf cent soixante-treize, en trois exemplaires, dont l'un restera déposé aux archives de la Cour et dont les autres seront transmis respectivement au Gouvernement pakistanais et au Gouvernement indien.

Le Président,
(*Signé*) Manfred LACHS.

Le Greffier,
(*Signé*) S. AQUARONE.